



CCN Commerce de détail Horlogerie Bijouterie

Votre régime
conventionnel
frais de santé

IDCC 1487

www.umanens.fr

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) du Commerce de détail de l'horlogerie bijouterie ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche.

Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé (accord du 16 décembre 2015).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont recommandé **Umanens** comme organisme en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.



Avec Umanens, vous êtes certains de bénéficier...

- ➔ d'une couverture conforme à votre CCN,
- ➔ de garanties conformes au 100% santé,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention, 24h/24 et 7j/7,
- ➔ du respect du contrat responsable,
- ➔ d'options facultatives, pour vous salarié(e)s,
- ➔ d'une possibilité de couvrir vos ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➔ du bénéfice des aides mises en œuvre dans le cadre du Degré Élevé de Solidarité, de votre Branche,
- ➔ du tiers payant national.

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

➔ Votre part salarié s'élève à 50% maximum du régime obligatoire souscrit par votre employeur pour vous

Option pour vous salariés

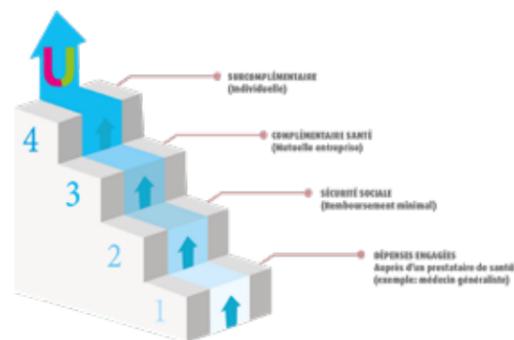
➔ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vous pourrez souscrire une option facultative pour vous-mêmes et vos ayants droit.

Régime complémentaire socle (Choix de votre garantie obligatoire) :

- ➔ Base : régime minimal
- ➔ Base Intermédiaire : régime avec du reste à charge sur certains postes
- ➔ Base Améliorée : régime réduisant les restes à charge

BASE AMÉLIORÉE Option responsable	BASE AMÉLIORÉE Option responsable	BASE AMÉLIORÉE Socle obligatoire responsable À partir de 34,01 €* BASE INTERMÉDIAIRE Socle obligatoire responsable À partir de 27,05 €* BASE Socle obligatoire responsable À partir de 17,20 €* <small>*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié», en euros, (Valeur 2025).</small>
BASE INTERMÉDIAIRE Option responsable	BASE INTERMÉDIAIRE Socle obligatoire responsable À partir de 27,05 €* BASE Socle obligatoire responsable À partir de 17,20 €* <small>*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié», en euros, (Valeur 2025).</small>	
BASE Socle obligatoire responsable À partir de 17,20 €* <small>*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié», en euros, (Valeur 2025).</small>	BASE Socle obligatoire responsable À partir de 17,20 €* <small>*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié», en euros, (Valeur 2025).</small>	

➔ A titre facultatif vous pouvez compléter votre couverture par la surcomplémentaire Renfort Umanens



Régime surcomplémentaire

Umanens met à disposition des salariés adhérents à ses contrats collectifs une surcomplémentaire permettant d'améliorer le régime complémentaire santé souscrit par l'employeur. Choisissez votre niveau en fonction de votre famille et de vos besoins :

- ➔ Renfort 1
- ➔ Renfort 2
- ➔ Renfort 3
- ➔ Renfort 4

➔ Plafond de la Sécurité sociale 2025 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	47 100 €	11 775 €	3 925 €

INFORMATIONS CONCERNANT LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025 :
Valeur publiée le 12 novembre 2024 par la Direction de l'Information Légale et Administrative (Premier ministre), susceptible de modification, selon l'évolution législative (loi de financement de la sécurité sociale notamment...).

VOTRE GRILLE DE GARANTIES

	Base (Sécurité sociale incluse)	Base intermédiaire (Base incluse)	Base améliorée (Base incluse)
HOSPITALISATION – MÉDICALE ET CHIRURGICALE			
Chirurgie - Hospitalisation			
Frais de séjour	100% BR	100% BR	200% BR
Honoraires - OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	180% BR
Honoraires - Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	160% BR
Forfait hospitalier journalier ⁽¹⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourds	100% du forfait	100% du forfait	100% du forfait
Chambre particulière (hors maternité)	-	20 € / jour	40 € / jour
Frais d'accompagnement (- de 16 ans)	-	10 € / jour	20 € / jour
Maternité - Chambre particulière	-	25 € / jour	50 € / jour
Maternité - Prime de naissance	-	5% PMSS	10% PMSS
FRAIS MÉDICAUX			
Consultations Généralistes - OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	200% BR
Consultations Généralistes - Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	180% BR
Consultations Spécialistes - OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	200% BR
Consultations Spécialistes - Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	180% BR
Consultations de psychologues remboursées par la S.S. (12 séances par année civile et par bénéficiaire) ⁽²⁾	100% BR	100% BR	100% BR
Analyses	100% BR	125% BR	150% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	150% BR	200% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	200% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	180% BR
Radiologie - OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	200% BR
Radiologie - Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	180% BR
Orthopédie et autres prothèses ⁽³⁾	100% BR	150% BR	200% BR
Transport remboursé SS	100% BR	100% BR	100% BR
PHARMACIE			
SMR important, faible et homéopathie	100% BR	100% BR	100% BR
OPTIQUE			
Équipement 100% santé (verres et monture)	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Prestation d'adaptation et d'appairage 100% santé (remboursée SS)	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Équipement panier libre (verres et monture)	Voir grille optique Base	Voir grille optique Base intermédiaire	Voir grille optique Base améliorée
Prestation d'adaptation et d'appairage panier libre (remboursée SS)	100% BR	100% BR	100% BR
Lentilles prescrites remboursées ou non SS (y compris jetables)	100% TM + 70 € / an	100% TM + 150 € / an	100% TM + 200 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèses 100% santé ⁽⁴⁾	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF)		
Soins remboursés SS ne relevant pas du dispositif 100% santé	100% BR	120% BR	150% BR
Prothèses (limités à 3 prothèses par an et par bénéficiaire pour les paniers libre et maitrisé, au-delà prise en charge de ticket modérateur) ⁽⁴⁾			
Panier maitrisé	Prise en charge identique au panier libre dans la limite des HLF		
Panier libre	Actes remboursés par la sécurité sociale		
Onlays Inlays	100% BR	120% BR	150% BR
Orthodontie remboursée SS	125% BR	150% BR	200% BR
Orthodontie non remboursée SS	-	100 € / an / bénéficiaire	200 € / an / bénéficiaire
Dents du sourire remboursées SS ⁽⁵⁾	125% BR	125% BR + 150 € / an / bénéficiaire	125% BR + 300 € / an / bénéficiaire
Dents de fond de bouche remboursées SS ⁽⁶⁾	125% BR	125% BR + 150 € / an / bénéficiaire	125% BR + 300 € / an / bénéficiaire
Dents du sourire non remboursées SS ⁽⁵⁾	-	150 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire
Dents de fond de bouche non remboursées SS ⁽⁶⁾	-	150 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire
Implantologie : implant et pilier dentaire (hors nomenclature)	-	150 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire
AIDES AUDITIVES ⁽⁷⁾			
Équipement 100% santé	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Équipement du panier libre	100%BR	100%BR + 100€ par an / bénéficiaire	100%BR + 200€ par an / bénéficiaire
PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES			
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)	100% BR	100% BR	100% BR
Médecines douces (ostéopathes, acupuncteurs, chiropracteurs) ⁽⁸⁾	-	30 € / séance (maxi 2 séances / an / bénéficiaire)	30 € / séance(maxi 4 séances / an / bénéficiaire)

Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur.

Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR et incluent le remboursement de la Sécurité Sociale. Pour les prestations exprimées en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqué (sauf prestations exprimées en euros).

Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le régime obligatoire, sauf stipulation contraire.

⁽¹⁾ Prévus à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

⁽²⁾ Consultations effectuées auprès d'un psychologue conventionné et référencé dans l'annuaire mis en ligne sur le site Mon soutien psy (<https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>).

⁽³⁾ Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Aides auditives».

⁽⁴⁾ Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie.

⁽⁵⁾ Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixes / Réparation sur prothèses. Dents n° 11/12/13/14/15/21/22/23/24/25/31/32/33/34/35/41/42/43/44/45.

⁽⁶⁾ Dents n° 16/17/18/26/27/28/36/37/38/46/47/48.

⁽⁷⁾ Périodicité de la prise en charge : tous les 4 ans.

⁽⁸⁾ Professionnels de santé réglementés : praticien justifiant d'un numéro ADELI. Professionnels de santé non réglementés : praticien inscrit à l'annuaire professionnel ou à l'organisation représentative de l'activité (fédération/syndicat professionnel), ou justifiant par diplôme (copie du justificatif) de son aptitude professionnelle.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **FR** : Frais Réels - **SS** : Sécurité Sociale - **RSS** : Remboursement de la Sécurité Sociale - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-ACO** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, pour les médecins exerçant en Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique - **TM** : Ticket Modérateur - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale



AIDES EXCLUSIVES DU DEGRÉ ÉLEVÉ DE SOLIDARITÉ DE VOTRE BRANCHE

Bénéficiez des prestations d'aides exceptionnelles mises en œuvre avec les partenaires sociaux de votre convention collective, financées par la solidarité de la branche.

➤ Aide au financement du reste à charge de l'assuré, après intervention du régime obligatoire de l'Assurance maladie et du régime complémentaire UMANENS, au titre des garanties du poste hospitalisation (dépassements d'honoraires médicaux et chirurgicaux) à concurrence de 700 €* au maximum avec une franchise de 12 €.

* : Sous conditions de ressource



RESTE À CHARGE - EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

SUR UMANENS.FR, VOUS AVEZ DESORMAIS LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN **SIMULATEUR DE RESTE À CHARGE**, ET DE VISUALISER LES **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE GARANTIE**.



Scannez-moi !

➤ **Scannez ce QR code** pour accéder directement à votre **simulateur de reste à charge** !



Scannez-moi !

➤ **Scannez ce QR code** pour accéder directement à des **exemples de remboursements de votre garantie** !



GRILLE OPTIQUE

TYPE DE VERRE	CATEGORIE	Base (Sécurité sociale incluse)	Base intermédiaire (Base incluse)	Base améliorée (Base incluse)
		2 VERRES	2 VERRES	2 VERRES
Verres simple foyer, sphériques				
sphère comprise entre -6 à +6	A	RSS + 100€	RSS + 100€	RSS + 300€
sphère hors zone - 6 à +6	C	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
Verres simple foyer, sphéro-cylindriques				
sphère comprise entre -6 et 0 et cylindre <= +4	A	RSS + 100€	RSS + 100€	RSS + 300€
sphère > 0 et sphère + cylindre <= +6	A	RSS + 100€	RSS + 200€	RSS + 300€
sphère comprise entre -6 et 0 et cylindre > +4	C	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
sphère < -6 et cylindre >= + 0,25	C	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
sphère > 0 et sphère + cylindre > +6	C	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
Verres multifocaux ou progressifs sphériques				
sphère comprise entre -4 à +4	C	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
sphère hors zone de -4 à +4	F	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques				
sphère comprise entre -8 et 0 et cylindre <= +4	C	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
sphère > 0 et sphère + cylindre <= +8	C	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
sphère est comprise entre -8 et 0 et cylindre > +4	F	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
sphère < -8,00 et cylindre >= +0,25	F	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
sphère > 0 et sphère + cylindre > +8	F	RSS + 200€	RSS + 400€	RSS + 600€
ÉQUIPEMENT MIXTE CONSTITUÉ DE 2 VERRES DE CATÉGORIES DISTINCTES				
Équipement verre composé de catégorie distinctes / plafond : contrat responsable	B	RSS+150€	RSS+300€	RSS+450€
	D	RSS+150€	RSS+300€	RSS+450€
	E	RSS+200€	RSS+300€	RSS+450€
1 MONTURE		100% BR	75 €	100 €

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres + 1 monture) au terme d'une période minimale : de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans et de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situation médicales particulières, telles que définies par arrêté.

Catégorie ACF (équipement homogène) et BDE (équipement hétérogène), remboursement conforme contrat responsable.

CLASSE A / VERRE SIMPLE / sphère -6 à +6 et cylindre ≤ à +4

CLASSE C / VERRE COMPLEXE / verre simple foyer hors zone - 6 à +6 et cylindre > +4 à verre multifocal ou progressif

CLASSE F / VERRE TRÈS COMPLEXE / verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique, sphère hors zone -8 +8

CLASSE F / VERRE TRÈS COMPLEXE / verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique, sphère hors zone -4 +4

Équipement mixte

VERRE SIMPLE + VERRE COMPLEXE (A+C) = B

VERRE SIMPLE + VERRE TRÈS COMPLEXE (A+F) = D

VERRE COMPLEXE + VERRE TRÈS COMPLEXE (C+F) = E

➔ **GARANTIE TELECONSULTATION MEDICALE :**

Le saviez-vous ?

UMANENS met à votre disposition le service de **téléconsultation Médaviz**. En cas de question médicale, échangez en direct avec un professionnel de santé en toute confidentialité depuis le confort de chez vous.

24h/24, 7j/7, 20 spécialités médicales, sans RDV, par téléphone.

Téléconsultation
Umanens-Médaviz
09 73 03 02 65



Pour profiter de ce service, c'est très simple :

1- Activez votre compte Médaviz sur www.medaviz.com/umanens ou au 09 73 03 02 65 et renseignez votre numéro d'adhérent suivi des 4 chiffres de votre année de naissance.

2- Pour parler à un médecin :

Téléchargez sur votre smartphone l'application Médaviz (sur l'App Store pour Apple ou sur le Play Store pour Android) ou **composer le 09 73 03 02 65**.

Le service Médaviz est intégralement pris en charge.





➔ **GARANTIE ASSISTANCE :**

Votre assistance au quotidien, en complément de vos garanties santé. Certaines situations peuvent fortement **perturber votre quotidien** et nécessiter **un accompagnement de proximité**.

Assistance Umanens
05 49 76 97 43



C'est pourquoi **UMANENS a intégré dans votre contrat santé des garanties complémentaires** afin de vous accompagner, accessibles via un site internet dédié : <https://umanens.ima-sante.com/>

➔ **Garantie second avis médical :**

En cas de problème de santé sérieux et de situation médicale complexe, **vous pouvez demander un deuxième avis médical sur notre portail assistance.**

Cette réévaluation du dossier médical vous permet d'accéder à un **très haut niveau d'expertise médicale** pour identifier les alternatives thérapeutiques possibles.

Vous avez un **accès sécurisé et illimité 24h/24 et 7j/7.**

➔ **Garantie organisation de soins infirmiers :**

Vous bénéficiez du service **Libheros**, spécialisé dans la recherche d'infirmiers/infirmières, à proximité de chez vous. Ce service leur permet d'organiser tous types de soins (que ce soit des soins post-opératoires où vous pouvez planifier vos RDV avant même votre hospitalisation ou des soins ponctuels/réguliers).

Vous avez un accès rapide, sécurisé et gratuit à la plateforme.

Les professionnels de santé présents sont des diplômés d'Etat, conventionnés et expérimentés.

➔ **Garantie en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation :**

Un professionnel de l'aide à domicile est présent pour réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Une aide est également prévue pour faire venir un proche pour vous assister, ainsi qu'une prestation de garde, de conduite et de retour à l'école des enfants.

➔ **Garantie en cas de traitements par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie :**

Une aide à domicile peut être sollicitée pour réaliser les tâches du quotidien.

➔ **Garantie en cas d'évènements traumatisants :**

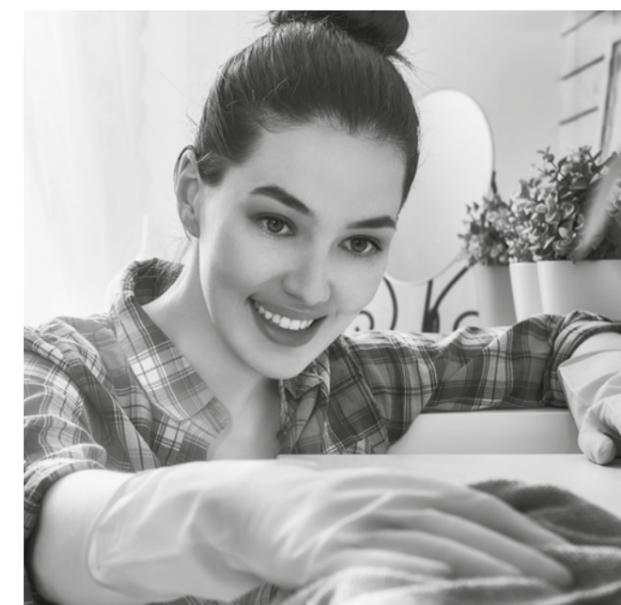
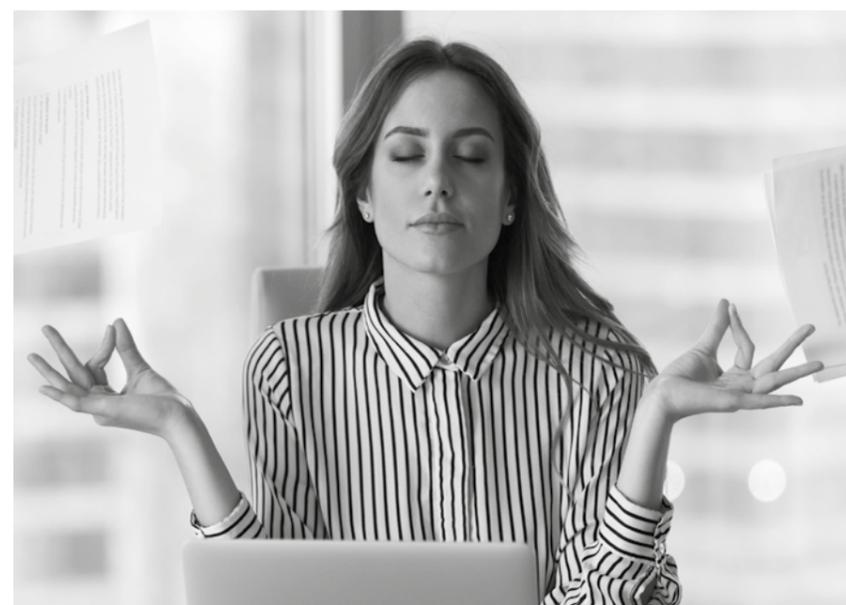
Une aide psychologique peut être organisée avec un psychologue clinicien.

➔ **Garantie bien-être au travail :**

Gestion du stress, bilan d'employabilité interne, bilan professionnel, aide aux aidants... (retrouvez vos garanties sur le site assistance d'Umanens).

➔ **Garantie en cas de décès :**

Notre service peut assister votre famille dans l'organisation des obsèques et faire l'avance des frais y afférents.



CHOIX D'OPTION MODE D'EMPLOI

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR SOUSCRIRE UNE OPTION :

1

Se rapprocher de son employeur, afin de déterminer quel niveau de garanties il a choisi pour l'entreprise.

2

Lorsque vous souscrivez une option, celle-ci est intégralement à votre charge.

3

Le choix d'option est applicable à vos ayants droit à titre facultatif.

STRUCTURE DE COTISATION :

COUVERTURE OBLIGATOIRE CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR

→ Structure Salarié (Seul)



Salarié

COUVERTURE FACULTATIVE

CHOIX D'OPTION POUR VOUS-MÊME ET/OU VOS AYANTS DROIT

→ Structure Salarié/Conjoint/Enfant/Ascendant



Salarié



Conjoint



Enfant(s)

(Gratuité à partir du 3^{ème} enfant)

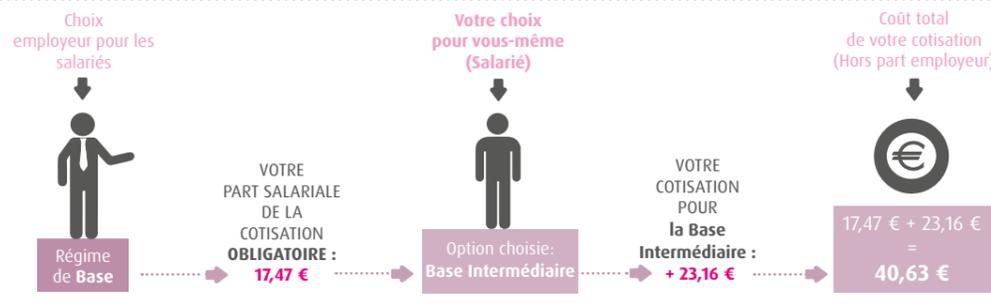
COMPRENDRE VOS COTISATIONS POUR LES GARANTIES FACULTATIVES : EXEMPLES

Si votre employeur a choisi de prendre le régime de Base pour l'entreprise, il vous est possible d'y ajouter pour vous et vos ayants droit une option.

CHOIX 1						
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base		Base Intermédiaire		Base Améliorée	
Salarié	0,89%	Part salariale : 17,47 €	+0,59%	Soit +23,16 €	+0,99%	Soit +38,86 €
+ Conjoint (facultatif)	+0,98%	Soit +38,47 €	+0,65%	Soit +25,51 €	+1,09%	Soit +42,78 €
+ Enfant (facultatif)**	+0,53%	Soit +20,80 €	+0,35%	Soit +13,74 €	+0,59%	Soit +23,16 €

EXEMPLE :

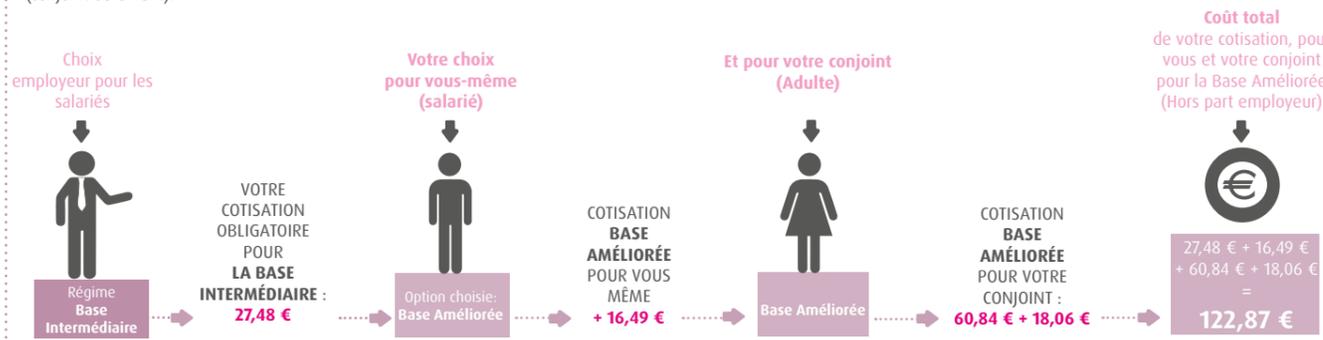
Votre employeur a choisi la Base comme régime obligatoire, vous souhaitez opter pour la BASE INTERMÉDIAIRE :



Si votre employeur a choisi de prendre la cotisation Base intermédiaire pour l'entreprise, il vous est possible d'y affilier votre conjoint ou/et vos enfants, ainsi que d'améliorer votre protection.

CHOIX 2				
BASE INTERMÉDIAIRE = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime général	Base Intermédiaire		Base Améliorée	
Salarié	1,40%	Part salariale : 27,48 €	+0,42%	Soit +16,49 €
+ Conjoint (facultatif)	+1,55%	Soit +60,84 €	+0,46%	Soit +18,06 €
+ Enfant (facultatif)**	+0,84%	Soit +32,97 €	+0,25%	Soit +9,81 €

EXEMPLE : votre employeur a choisi la Base Intermédiaire comme régime obligatoire, vous souhaitez opter pour LA BASE AMÉLIORÉE, ainsi qu'affilier un ayant droit (conjoint ou enfant).



Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

VOS COTISATIONS EN % DU PMSS (RÉGIME GÉNÉRAL)*

Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif de Base

Calcul des cotisations = 3 925 x 0,89% = 34,94 €

Part patronale : 34,94 € / 2 = 17,47 €.

Part salariale : 17,47 €

INFORMATIONS CONCERNANT LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025 :
Valeur publiée le 12 novembre 2024 par la Direction de l'Information Légale et Administrative (Premier ministre), susceptible de modification, selon l'évolution législative (loi de financement de la sécurité sociale notamment...).

CHOIX 1						
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base		Base Intermédiaire		Base Améliorée	
Salarié	0,89%	Part salariale : 17,47 €	+0,59%	Soit +23,16 €	+0,99%	Soit +38,86 €
+ Conjoint (facultatif)	+0,98%	Soit +38,47 €	+0,65%	Soit +25,51 €	+1,09%	Soit +42,78 €
+ Enfant (facultatif)**	+0,53%	Soit +20,80 €	+0,35%	Soit +13,74 €	+0,59%	Soit +23,16 €

CHOIX 2				
BASE INTERMÉDIAIRE = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime général	Base Intermédiaire		Base Améliorée	
Salarié	1,40%	Part salariale : 27,48 €	+0,42%	Soit +16,49 €
+ Conjoint (facultatif)	+1,55%	Soit +60,84 €	+0,46%	Soit +18,06 €
+ Enfant (facultatif)**	+0,84%	Soit +32,97 €	+0,25%	Soit +9,81 €

CHOIX 3		
BASE AMÉLIORÉE = RÉGIME OBLIGATOIRE		
Régime général	Base Améliorée	
Salarié seul	1,76%	Part salariale : 34,54 €
+ Conjoint (facultatif)	+1,94%	Soit +76,15 €
+ Enfant (facultatif)**	+1,06%	Soit +41,61 €

*Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.
**Enfant : Gratuité à partir du 3^{ème}

BON À SAVOIR

COMMENT ACCÉDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?



1 Votre employeur vous déclare sur le site www.umanens.fr

2 Vous recevez par mail, un identifiant et un mot de passe

3 Vous accédez à la gestion de votre compte et bénéficiez de l'ensemble de vos services.

www.umanens.fr

TOUS NOS SERVICES EN LIGNE :

- ➔ Accédez à vos garanties, vos remboursements, vos services.
- ➔ Retrouvez vos devis, vos prises en charge.
- ➔ Gérez vos informations personnelles.



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en oeuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner... Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,

à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez directement en ligne !



Par courrier en nous retournant

- Votre Bulletin/Demande d'Adhésion

(adresse de correspondance figurant dans le document),

- Vos pièces justificatives.